

Procès-verbal

Le mardi 25 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Josiane ARMAND

Présents : Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

Ordre du jour :

Délibérations :

- Vote du compte financier unique et de l'affectation de résultat 2024 - CCAS
- Vote du compte financier unique et de l'affectation de résultat 2024 - SPANC
- Approbation du budget primitif 2025 - SPANC
- Vote du compte financier unique et de l'affectation de résultat 2024 - ASSAINISSEMENT
- Approbation du budget primitif 2025 - ASSAINISSEMENT
- Vote du compte financier unique et de l'affectation de résultat 2024 - COMMUNE
- Approbation du budget primitif 2025 - COMMUNE
- Transfert des charges de personnel du budget de la commune vers le budget assainissement
- Fongibilité des crédits pour le budget 2025 de la commune
- Admission en non-valeur budget assainissement 2025
- Vote des taux des impôts directs locaux
- Demande d'une subvention auprès de la Région

Questions diverses

Délibérations du conseil

Vote du compte financier unique et affectation de résultat 2024 CCAS (N° DE_2025_006)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M. le Maire rappelle que le budget annexe CCAS a été clôturé au 31 décembre 2024.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		987,81				987,81
Opérations de l'exercice	3 510,05	1 663,00			3 510,05	1 663,00
TOTAUX	3 510,05	2 650,81			3 510,05	2 650,81
Résultat de clôture	859,24				859,24	
Besoin/excédent de financement total					859,24	

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M. Ludovic BOUTTET vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à M. Ludovic BOUTTET pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit le déficit de fonctionnement sur le budget principal de la commune :

- 859,24	au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)
----------	---

Délibération : adoptée

Vote du compte financier unique et affectation de résultat 2024 SPANC (N° DE_2025_007)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		321,54				321,54
Opérations de l'exercice	445,95	948,00			445,95	948,00
TOTAUX	445,95	1 269,54			445,95	1 269,54
Résultat de clôture		823,59				823,59
Besoin/excédent de financement total						823,59

Le Maire, Ludovic BOUTTET, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le Maire, Ludovic BOUTTET, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Le Maire, Ludovic BOUTTET, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

823,59	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
--------	--

Délibération : adoptée

Approbation du Budget Primitif 2025 - SPANC (N° DE_2025_009)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente budget primitif de l'exercice 2025 SPANC,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SAINT GEORGES DE BAROILLE-SPANC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT GEORGES DE BAROILLE-SPANC pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 4 000,00

En dépenses à la somme de : 4 000,00

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	823,59
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 176,41
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0

Délibération : adoptée

Vote du compte financier unique et affectation de résultat 2024 ASSAINISSEMENT (N° DE_2025_010)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	4 562,39	7 411,41	0,00	7 411,41	4 562,39
Opérations exercice	19 908,61	26 914,25	15 494,33	22 161,01	35 402,94	49 075,26
TOTAUX	19 908,61	31 476,64	22 905,74	22 161,01	42 814,35	53 637,65
Résultat de clôture		11 568,03	744,73			10 823,30

Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total		10 823,30
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement		744,73

Le Maire, Ludovic BOUTTET, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le Maire, Ludovic BOUTTET, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Le Maire, Ludovic BOUTTET, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	744,73
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	10 823,30
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	744,73

Délibération : adoptée

Approbation du Budget Primitif 2025 - ASSAINISSEMENT (N° DE_2025_011)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente budget primitif de l'exercice 2025 ASSAINISSEMENT,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SAINT GEORGES DE BAROILLE-ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT GEORGES DE BAROILLE ASSAINISSEMENT pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 53 406,65

En dépenses à la somme de : 53 406,65

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	14 405,37

012	Charges de personnel, frais assimilés	3 500,00
014	Atténuations de produits	1 500,00
042	Section à section	15 494,33
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	667,89
67	Charges exceptionnelles	100,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		37 167,59

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 823,3
042	Section à section	11 994,29
70	Ventes produits fabriqués, prestations	14 350,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		37 167,59

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	3 500,04
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	744,73
040	Section à section	11 994,29
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 239,06

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	744,73

040	Section à section	15 494,33
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		16 239,06

Délibération : adoptée

Vote du compte financier unique et affectation de résultat 2024 COMMUNE (N° DE_2025_012A)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	64 927,85	71 747,15	0,00	71 747,15	64 927,85
Opérations exercice	252 260,14	297 291,29	39 565,96	89 572,96	291 826,10	386 864,25
TOTAUX	252 260,14	362 219,14	111 313,11	89 572,96	363 573,25	451 792,10
Résultat de clôture		109 959,00	21 740,15			88 218,85
Restes à réaliser					0,00	143 004,50
Besoin / excédent de financement total						231 223,35
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						74 386,24

Le Maire, Ludovic BOUTTET, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le Maire, Ludovic BOUTTET, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Le Maire, Ludovic BOUTTET, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de

fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	109 959,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	21 740,15

Délibération : adoptée

Approbation du Budget Primitif 2025 - COMMUNE (N° DE_2025_013)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente budget primitif de l'exercice 2025 SPANC,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SAINT GEORGES DE BAROILLE-ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT GEORGES DE BAROILLE COMMUNE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 593 551,95

En dépenses à la somme de : 593 551,95

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	859,24
011	Charges à caractère général	91 580,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	129 190,00
014	Atténuations de produits	11 240,00
042	Section à section	57 549,73
65	Autres charges de gestion courante	57 510,00
66	Charges financières	3 923,25

67	Charges spécifiques	500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		353 852,22

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	109 959,00
013	Atténuations de charges	500,00
042	Section à section	1 500,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	26 850,00
73	Impôts et taxes	19 463,88
731	Fiscalité locale	117 000,00
74	Dotations et participations	48 118,00
75	Autres produits de gestion courante	30 446,34
76	Produits financiers	15,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		353 852,22

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	212 959,58
001	Solde d'exécution section investissement	21 740,15
040	Section à section	5 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		239 699,73

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

0	Hors équipement	32 150,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00
040	Section à section	57 549,73
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		239 699,73

Délibération : adoptée

Transfert de charges de personnel vers le budget assainissement (N° DE_2025_014)

Monsieur le Maire expose le fait que le personnel communal intervient régulièrement tout au long de l'année pour la bonne gestion de l'assainissement collectif, tant au niveau technique (surveillance des pompes de relevage, relevé d'index, nettoyage et entretien de la lagune et de la station d'épuration) qu'au niveau administratif (facturation des redevances annuelles, suivi de la comptabilité générale).

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget assainissement 2025 et pour les années suivantes au compte 6218 des charges liées au personnel à hauteur de 2 500€.

Un montant de 2 500€ sera inscrit au budget assainissement 2025 et pour les années suivantes au compte 6218 et ce même montant sera également inscrit au budget principal 2025 et pour les années suivantes en recette au compte 70841.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- Approuve le transfert de charges de personnel depuis le budget principal vers le budget assainissement,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'assainissement en dépenses et au budget principal en recettes.

Délibération : adoptée

Approbation de la fongibilité des crédits - budget commune (N° DE_2025_015)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_MARS22_12 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Montant des dépenses réelles par section :

- Fonctionnement : 353 852,22 €
- Investissement : 239 699,73 €

Montant des virements de crédits autorisés par section :

- Fonctionnement : 26 538,92 €
- Investissement : 17 977,48 €

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur - Assainissement (N° DE_2025_016)

M. le Maire expose au Conseil que le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 46,59 €.

EXERCICE	REF. PCS	NOM	MONTANT	MOTIF
2020	T-20	GAUTIER AUROY Michael	0,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-20	GAUTIER AUROY Michael	2,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-18	CESTELE PENOT Yohann	3,6 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-18	CESTELE PENOT Yohann	10,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-20	CESTELE PENOT Yohann	29,68 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-155-56	BOSSON S Mr Galvin P	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			46,59 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'admission en non-valeurs du montant de **46,59 euros (imputation au compte 6542)**.

Délibération : adoptée

Vote des taux des impôts direct locaux 2025 (N° DE_2025_017)

Monsieur le Maire propose une légère augmentation des taux d'imposition pour 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- taxe d'habitation : **10,65 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **20,84 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **21,75 %**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : **10,65 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **20,84 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **21,75 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

Aménagement de la place public - demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes (N° DE_2025_018)
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes discussions concernant le projet d'aménagement de la place publique - espace de rencontre et liaison centre bourg.

Ces travaux permettront la création d'un nouvel espace publique qui permettra une liaison directe du bourg avec notre projet de lotissement avec maisons seniors derrière notre église. Ce sera un lieu de vie commune au centre bourg (espace détente, pétanque...). Notre bourg sera ainsi mis en valeur et plus pratique.

Le coût de ces travaux s'élève à **84 299,60 € HT** suivant l'estimation annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** ce projet pour l'aménagement de la place publique - espace de rencontre et liaison centre bourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 40 %, soit **33 719.84 €**.

Délibération : adoptée

Questions diverses

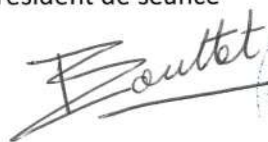
- Estimatif aménagement place derrière l'église : M. le Maire présente l'estimatif reçu, ainsi que le plan avec les modifications apportées.
- Adressage Rue de la Gare : Mme ARMAND présente un plan avec les possibilités d'adressage pour le futur lotissement.
- Commande tables et chaises avec le comité des fêtes : La commande de tables, bancs et le chariot support a été faite et nous sommes en attente de la livraison.
- Massif city stade : Mme ARMAND et l'agent communal ont effectués les plantations dans le massif du city stade.

Agenda

- 28/03 à 18H00 : Conseil d'école à Pinay
- 01/04 à 10H00 : Commission Communale des Impôts directs
- 15/04 à 10H30 : Commission listes électorales
- 06/05 à 20H00 : Prochain Conseil Municipal

Fin de la séance 22H00.

Ludovic BOUTTET
Président de séance



Josiane ARMAND
Secrétaire de séance

